

# LE PDU EN 5 QUESTIONS À PARTIR DE L'EXEMPLE DE L'ACBA

*Cette note technique a été conçue à partir d'un exemple concret de révision d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU), celui de l'Agglomération Côte Basque Adour.*

*D'actualité sur le territoire, elle permet d'être un support pédagogique pour d'autres collectivités afin de mieux comprendre ce qu'est un PDU et quels sont ses objectifs.*

## 1o Qu'est-ce qu'un Plan de Déplacements Urbains ?

Le PDU définit l'organisation de la mobilité des personnes et des marchandises dans un territoire donné, le Périmètre de Transports Urbains (PTU), et cela sur un horizon à 5 ans. On y définit des objectifs majeurs, qui se déclinent ensuite en une liste de grandes actions.

## 2o Quels sont les objectifs d'un PDU ?

Le PDU fixe les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour améliorer les déplacements des personnes et des marchandises au sein du Périmètre de Transports Urbains (PTU).

Le PDU vise à coordonner tous les modes de déplacements (bus, train, auto, vélo, marche), à assurer une répartition équilibrée sur la voirie et à favoriser le développement des transports plus vertueux. Il veille aussi à l'équilibre entre le droit à la mobilité, la protection de l'environnement et l'amélioration de la santé publique.

[...]

### 3. Que devient le PDU ensuite ?

Les actions listées dans le PDU guideront les élus dans leurs décisions en termes de mobilité et de cohérence entre aménagement des transports et du territoire dans les 7 communes concernées\*.

### 4. Pourquoi réviser-t-on le PDU ?

La loi exige que le PDU soit révisé tous les cinq ans. Par ailleurs, avec la création du réseau de bus Chronoplus et du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour, le périmètre de desserte des transports a été élargi. La révision du PDU doit prendre en compte cette nouvelle réalité.

### 5. Qui intervient dans la révision du PDU ?

La LOTI indique que chaque Autorité Organisatrice de Transports a en charge la réalisation, la révision et l'adoption du PDU.

Le PDU de l'Agglomération Côte Basque-adour implique les 7 communes du Périmètre de Transports Urbains. Il implique également le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques ainsi que celui des Landes, la Région Aquitaine et l'État, ainsi que l'ensemble des structures technico-administratives concernées... et bien sûr, les citoyens.

Un comité technique, composé d'experts, pilote les grandes phases techniques de la révision (diagnostic, scénario, rédaction du PDU). Un comité de pilotage composé d'élus valide le travail durant les différentes phases de l'étude. ■

*\* Les 7 communes du Périmètre de Transports Urbains de l'Agglomération Côte Basque Adour sont : Bayonne, Anglet, Biarritz, Bidart, Saint-Pierre d'Irube, Boucau, Tarnos*



Petite caserne  
2 allée des platanes - BP 628  
64106 Bayonne Cedex  
Tél. 05 59 46 50 10

4 rue Henri IV  
Porte J  
64000 Pau  
Tél. 05 33 64 00 30

[www.audap.org](http://www.audap.org)